Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212902084-20260113-2026D008-DE

MAIRIE DE PLOURIN
29830 PLOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre.
Le 13 janvier 2026 à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine COROLLEUR, Maire.

Date de la convocation : 08 janvier 2026
Date d'affichage : 14 janvier 2026
Certifiée exécutoire : 13 janvier 2026

Etaient présents :
MM. Antoine COROLLEUR, Marie-Christine LAINEZ, Christian RIOU, Marie-Odile COURAND , Hervé FALC'HON, Jeanine PERCHOC, Delphine PLUCHON, Arnaud SANJOSÉ, Bernard JAOUEN, Catherine LE JEUNE, Sébastien LÉAUSTIC, Mathieu CALVEZ, formant la totalité des membres en exercice.

Absents : Vanessa MOËNNER excusé qui a donné pouvoir à Delphine PLUCHON,

Madame Delphine PLUCHON, a été élue Secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté

DÉLÉGATIONS AU MAIRE :MODIFICATION A LA DÉLIBÉRATION:

Lors de la séance du 23 mai 2020, le conseil municipal avait délibéré afin de confier à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations, dans un souci de favoriser une bonne administration de la commune. Ayant été alerté sur le caractère trop général des articles 3 et 20 de cette délibération, Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération venant préciser les termes de cette délégation. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier ainsi les articles 3 et 20 de la délibération du 23 mai 2020 :

Article 3°: « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal,soit 180 000€ pour une durée maximale de 15 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »

Article 20 : « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 180 000€ autorisé par le conseil municipal »

Accord unanime du conseil pour approuver cette délibération

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,
Antoine COROLLEUR

MAIRIE DE PLOURIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(FINISTÈRE)